

E 2300(-)1000/716/467

[DoDiS-15057]

*L'Ambassadeur de Suisse à Tokyo, M. Troendle,
au Secrétaire général du Département politique, R. Kohli*

RELATIONS AVEC LA CORÉE DU SUD

LP Confidentiel

Tokyo, 24 août 1959

J'ai l'honneur de vous informer que le chef de la Mission Coréenne à Tokyo, l'Ambassadeur Tai Ha Yiu, m'a invité à déjeuner en tête à tête dans l'intention manifeste de s'entretenir du problème du rapatriement en Corée du Nord



d'un certain nombre de Coréens résidant au Japon¹, ainsi que de la décision prise par le Comité International de la Croix Rouge de prêter son appui à la Croix-Rouge japonaise².

L'Ambassadeur fit tout d'abord appel à la compréhension du Gouvernement suisse pour la situation délicate dans laquelle son pays se trouve. Je lui ai répondu par quelques mots aimables tout en exprimant ma satisfaction quant au récent développement de nos relations, qui se sont améliorées après que le Gouvernement de M. Syngman Rhee eut renoncé à s'opposer à l'activité de la NNSC³ à Panmunjom. J'ai mentionné aussi l'extension relativement satisfaisante de nos échanges commerciaux et le fait que les quelques commerçants suisses établis à Séoul peuvent exercer leur profession sans difficultés. Mon interlocuteur m'a invité à visiter prochainement la Corée, mais il n'a abordé en aucune manière le problème de l'établissement éventuel de relations diplomatiques. Comme vous le savez, les trois pays scandinaves viennent d'accréditer leurs chefs de mission à Tokyo également à Séoul, le Président Syngman Rhee ayant finalement laissé tomber son opposition à pareille solution. Je ne vois aucun élément qui pourrait changer mon point de vue exprimé dans de précédents rapports⁴, à savoir que la situation politique et économique de la Corée du Sud ne justifie pas l'ouverture d'une représentation officielle suisse à Séoul, même pas au niveau consulaire. Il y a d'ailleurs lieu d'admettre que les Coréens ne seraient guère disposés à accepter un simple Consulat général, mais préféreraient voir arriver chez eux une mission diplomatique suisse, à l'instar de la solution adoptée par les pays scandinaves.

Passant alors au problème qui l'intéressait plus particulièrement, l'Ambassadeur Yiu me fit part tout d'abord de sa surprise que le CICR ait pris récemment une décision positive⁵, alors qu'à Séoul on s'attendait à ce qu'il continue à examiner la situation pendant quelques semaines encore. En me référant au communiqué officiel, j'ai attiré l'attention de mon interlocuteur sur le fait que le Comité n'a pas approuvé, comme le désirait initialement la Croix-Rouge japonaise, l'arrangement conclu par elle avec la Croix-Rouge de la Corée du Nord. Il a tout simplement offert ses services, conformément aux principes qui sont à la base de toute son activité, pour vérifier, notamment, si les ressortissants coréens à rapatrier partent réellement de leur propre gré. M. Yiu eut l'air de comprendre mon explication, qui a dû être traduite par son interprète. Il ajouta toutefois que les conditions d'existence des Coréens internés dans les camps nippons sont si misérables que certains d'entre eux ne voient d'autre issue que dans leur rapatriement au Nord. J'ai naturellement évité de prolonger la discussion sur ce point et par conséquent renoncé à lui

1. Cf. N° 54 dans le présent volume.

2. Cf. le communiqué N° 682 du Comité international de la Croix-Rouge du 11 août 1959, E 2001(A)1971/44/96.

3. Sur la question de la Corée et les activités de la NNSC, cf. DDS, vol. 18, table méthodique: II.8 Corée, vol. 19, table méthodique: I.5 Bons Offices et II.9. Corée, et vol. 20, table méthodique: II.8 Corée.

4. Cf. le rapport de M. Troendle à R. Kohli du 4 mars 1959, E 2004(B)1978/136/24.

5. Cf. la note 2.

demander de m'exposer les raisons pour lesquelles son Gouvernement n'est pas prêt à les recevoir.

Ensuite, l'Ambassadeur coréen me demanda de plus amples renseignements sur la mission qui vient d'être confiée au vice-président du Comité, le Dr Junod. J'ai pu lui répondre qu'il s'agit pour le moment uniquement d'une mission d'information, à la suite de laquelle les détails de la collaboration du Comité International pourront être fixés sur la base de l'assurance formelle donnée par le Gouvernement japonais qu'aucun Coréen ne sera rapatrié au Nord contre sa propre volonté. M. Yiu a aussi exprimé l'espoir d'avoir l'occasion de prendre personnellement contact avec M. Junod⁶.

Par comparaison avec les vives protestations de la presse coréenne et certaines déclarations officielles faites à Séoul, l'Ambassadeur Yiu a fait preuve d'une certaine compréhension pour l'attitude du Comité International. Sans être certain que l'interprète a été à même de traduire fidèlement toutes mes paroles, j'ai tout de même emporté l'impression d'avoir réussi, jusqu'à un certain point, à convaincre mon interlocuteur que la décision du CICR n'a aucune portée politique et qu'il s'agit uniquement d'une collaboration offerte dans un but humanitaire.

6. *Une rencontre entre l'Ambassadeur sud-coréen, T. H. Yiu, et le vice-président du CICR, M. Junod, a eu lieu à l'Ambassade de Suisse à Tokyo, cf. la lettre de M. Troendle à R. Kohli du 8 septembre 1959, E 2003(A)1971/44/96.*